

ARRETE 2025/038
Course cycliste « inter école » du 24 mai 2025

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu les articles L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande formulée par l'Union Cycliste Montgésnoise, organisatrice d'une course cycliste se déroulant le 24 mai 2025 ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des participants de la course cycliste ; il est nécessaire de règlementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Pendant la course cycliste du 24 mai 2025, de 13h00 à 18h00, la circulation des véhicules se fera dans le sens de la course sur l'itinéraire emprunté par les participants,

- Départ de la salle Omnisport Marcel Ory Chemin de la rte de Bonnetable à Bouloire,
- RD20 Route de Saint-Corneille
- RD83 Route de Sillé-le-Philippe

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'itinéraire de la course.

Article 3 : Le podium sera installé sur le parking de la salle omnisports de 13h00 à 18h00.

Article 4 : Des panneaux de signalisations seront posés aux lieux nécessaires par l'association l'Union Cycliste Montgésnoise.

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière et au demandeur

Le 2 avril 2025

Le Maire,

Vice-Président du Conseil départemental,

Anthony TRIFAUT

